

**MINISTERE DE L'EDUCATIONNATIONALE**

**CABINET DU MINISTRE**



Arrêté n° 000068 /MEN/CAB

**Fixant le calendrier de l'année scolaire 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Visas

Vu la constitution;

SGA

Vu la loi n° 16/66 du 9 août 1966 portant Organisation Générale de l'Enseignement en République Gabonaise ;

IGS

Vu la loi n° 21/2011 du 14 Février 2012 portant Orientation Générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche ;

DGESN

Vu le décret n°405/PR/MENESTFPRSCJS du 12 mars 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et Technique, de la Formation Professionnelle, de la Recherche Scientifique chargé de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;

DGETP

Vu le décret n°632/PR/MENESRSI du 10 août 2010 portant attributions et organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

DGEC

Vu le décret n° 308/PR/MENESRSI du 22 mars 2011 portant attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

DCRH

Vu le décret n°000470/PR/MENICEP du 07 mai 2007 instituant une Journée Nationale de l'Enseignant ;

Vu le décret n° 380/PR du 7 avril 1986 fixant les attributions du premier Ministre ;

IPN

Vu le décret n° 000473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°252/PR du 21 août 2017 portant remaniement du Gouvernement de la République ;

Vu les nécessités de service ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe le calendrier de l'année scolaire 2017-2018

Article 2 : Le calendrier de l'année scolaire 2017-2018 est fixé comme suit :

- **Rentrée administrative** : lundi 18 septembre 2017 ;
- **Rentrée des classes** : lundi 02 octobre 2017.

**Premier trimestre** : du lundi 02 octobre 2017 au mardi 02 janvier 2018 inclus, soit douze (12) semaines de cours.

**Congés de la Toussaint** : mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**Vacances de fin de premier trimestre** : du samedi 23 décembre 2017, après les cours, au mardi 02 janvier 2018 inclus.

**Deuxième Trimestre** : du mercredi 03 janvier 2018 au lundi 02 avril 2018 inclus, soit dix (10) semaines de cours.

**Vacances intermédiaires** : du mercredi 7 février, après les cours, au dimanche 11 Février 2018 inclus ;

**Journée nationale de l'Enseignant** : vendredi 23 mars 2018 ;

**Congés de fin du 2<sup>ème</sup> trimestre et de Pâques** : du samedi 24 mars, après les cours, au lundi 2 avril inclus.

**Troisième trimestre** : du mercredi 03 avril au samedi 21 juillet 2018, soit onze (11) semaines de cours.

**Fête du travail** : mardi 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Fin de l'année scolaire pour les classes sans examens** :

- vendredi 15 juin 2018, pour le pré-primaire et le primaire;
- samedi 23 juin 2018, pour le secondaire.

**Fin de l'année scolaire pour les classes avec examens** : samedi 21 juillet 2018.

Article 3 : Le calendrier détaillé de tous les examens et concours de la session 2018 sera précisé par décision du Ministre chargé de l'Education Nationale.

Article 4 : La rentrée administrative de l'année 2018-2019 est fixée au **lundi 17 septembre 2018**.

Article 5 : Le Secrétaire Général, l'Inspecteur Général des Services, les Directeurs Généraux des Services Centraux, le Directeur de l'Institut Pédagogique National, les Directeurs d'Académie Provinciale, les Directeurs de Zone académique, les Chefs d'Etablissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application du présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 28 AOUT 2017



**Le Ministre de l'Education Nationale**

**Nadine Patricia ANGUILE épouse OBAME**

Ampliations :

PR	4
PM	4
J.O.	2
Gouverneurs	9
SG	3
IGS	3
DG	8
DIPN	2
DAP	9
DZA	5
Archives	2
Chrono	1/51